

LE JOURNAL DE QUÉBEC

Politique, Commercial, Industriel et Littéraire.

L'éditeur-proprétaire, A. COTE, à qui toutes correspondances, lettres, etc., doivent être adressées franco.

TAUX DE L'ABONNEMENT.

ÉDITION TRI-HEBDOMADAIRE. Pour douze mois... 24.00

ÉDITION QUOTIDIENNE. Pour douze mois... 36.00

L'Édition tri-hebdomadaire du Journal paraît les MARDIS, les JEUDIS et les SAMEDIS.

TAUX DES ANNONCES.

An-dessus de six lignes et pas plus de dix... 0.50

Une remise libérale est accordée pour les annonces à long terme.

Nouvelles de l'Étranger.

Italie.

On écrit de Naples, le 31 juillet, à l'Union :

Dans une de mes dernières correspondances je vous écrivais que désormais il fallait faire une distinction entre le brigandage politique et le brigandage exclusif pillard.

Voici un autre événement, qui justifie mon opinion quant aux différentes tendances des deux brigandages, et qui prouve qu'il peut conduire l'exagération d'un principe.

Dans les environs de Piedimonte d'Alife (Terre de Labour), une trentaine de brigands s'emparèrent en plein jour du bourg de San Polito, et y tuèrent quatre individus, dont trois des plus considérés et des plus riches du pays.

Les quatre individus tués, anciens conspirateurs, étaient bien connus par l'appui qu'ils donnaient au gouvernement, pour les albus qu'ils commettaient, forts de la protection des autorités, par la permission exercée contre leurs parents et les amis des brigands, dans l'espoir d'atteindre les brigands mêmes.

Malgré les cent mille hommes qui occupent le pays, ce n'est que le lendemain qu'est arrivé à Polito une escouade de troupes, et de carabinieri.

Des amis qui reviennent de Toscane m'assurent que l'avarice que les Florentins ont pour les Piémontais n'a pas d'égalé. La position si tendue, et des échouffourées ont lieu si souvent, qu'on craint des événements plus graves.

Les Piémontais, qui vont là pour sucer le sang de Florence, tranchent en maîtres et s'imposent en conquérants. Tout cela blesse énormément l'amour propre des Florentins.

Il faut convenir qu'après cinq années d'inutiles efforts, les différentes nationalités italiennes, au lieu de se rapprocher et de se fondre, tendent à se désunir de plus en plus.

Autrefois, l'amour du clocher (sentiment prépondérant de ces populations italiennes), était la seule cause de leur antagonisme.

On lit dans le Stendardo cattolico de Gènes :

On nous écrit de Florence, et nous voyons par les journaux, que l'antagonisme entre Toscans et Piémontais continue, qu'il se manifeste en mille manières, et qu'il menace de prendre de plus graves proportions.

Le lendemain, M^{me} de Pontailly achevait sa toilette, affaire fort importante pour elle surtout depuis quelques jours.

—C'est moi qui suis sacrifiée dans tout ceci, dit-elle ; mais je dois avouer que vous avez raison. L'éducation d'Henriette a besoin d'être complétée sur quelques points, et ma maison offre plus de distractions que de ressources.

—Dernier s'est trompé, pensa M. Chevassu ; ma sœur n'a nullement l'intention de contrarier mes projets. Je dirai plus ; son caractère, si absolu jadis, me semble singulièrement amélioré ; maintenant elle est vraiment charmante ; toujours de mon avis !

—Voici un obstacle auquel nous ne songions pas, reprit la marquise ; M. de Pontailly raffole de sa nièce, en apprenant que vous voulez nous l'enlever, il va jeter les hauts cris.

—Je crois avoir le droit de me passer de l'agrément de votre mari, répondit d'un air gourmé M. Chevassu.

—Assurément vous en avez le droit, mais vous commettez sa vivacité. Pour éviter une discussion désagréable, vous feriez peut-être bien d'emmener Henriette, maintenant qu'il est sorti.

ministre de l'intérieur, se trouve à Turin. MM. Sella et Natoli, ministres des finances et de l'instruction publique, viennent de partir pour Ancone. L'opinion publique n'est préoccupée que d'une chose : le choléra.

Un cri de réprobation s'éleva partout contre M. Lanza, qui n'a pas su isoler le terrible fléau dans la ville d'Ancone, où il s'est manifesté depuis quelques temps avec beaucoup d'intensité. Par ordre de M. Lanza, des galériens ont été transportés d'Ancone à Bologne, et aussitôt arrivés en cette ville, deux de ces malheureux ont été emportés par la maladie.

On dirait que le ministère actuel est prédestiné à se contredire en toute chose. L'Opinion de 6 publie en tête de ses colonnes une lettre de Turin qu'elle recommande à l'attention de ses lecteurs. Notre correspondant traduit un passage de cette lettre qui vient confirmer en tous points ce qu'il nous a répété bien des fois, sur la manière dans les négociations avec Rome ont été conduites par le cabinet La Marmora-Lanza :

J'ai raison de croire, dit le correspondant de l'Opinion, que le ministère n'avait pas une idée bien définie de la mission de Rome et des résultats qu'il voulait en obtenir. Si mes informations sont exactes, comme je n'en puis douter, les premières instructions données à notre envoyé étaient assez larges et révélaient dans le gouvernement l'espoir d'un arrangement et l'intention d'abandonner dans les concessions pour l'obtenir. On serait allé jusqu'à renoncer au privilège de légation du Siège apostolique (legazia apostolica) dans les provinces méridionales, concession qu'on supposait être agréable au Saint-Père, et qui d'ailleurs était conforme au principe de la liberté de l'Église.

Mais ces instructions ont-elles été examinées, discutées, approuvées par le conseil de la Couronne, ou bien n'étaient-elles que l'œuvre de quelques-uns des ministres, de ceux qui étaient plus spécialement engagés dans la question ? D'inclinaison vers la seconde hypothèse. Les instructions n'ont pas été discutées au sein du conseil ; la question n'y fut portée que lorsque le conseil prit une résolution définitive, lorsque les dissentiments commençaient à se produire, lorsque le ministère s'était fractionné en différents partis.

Les instructions données dans la seconde période au négociateur ont scélérates l'objet de la délibération du conseil ; elles révélèrent les profonds dissentiments qui s'étaient produits. La politique n'était pas exclue des premières ; elle fut bannie des secondes, et les pouvoirs qu'on accordait au négociateur subsistent une grande restriction. Les dissentiments étaient bientôt avec tant de force ; qu'un jour, dit-on, notre négociateur reçut à Rome une sorte de protestation signée par un ministre contre les tendances données aux négociations. D'autres protestations et d'autres déclarations partielles se firent jour dans le sein du conseil lui-même ; mais vous m'assurez que le fait d'un ministre qui envoie une protestation pour son propre compte à un négociateur est en incident diplomatique assez étrange, et qui pourra être cité comme un curieux précédent par quelque de Martens de l'avenir.

France.

On écrit de Paris, le 9 août :

On distribue en ce moment les prix dans tous les lycées impériaux et dans la plus grande partie des établissements d'éducation. Aussi, depuis hier, les journaux sont-ils remplis des discours prononcés par les présidents de ces intéressantes fêtes. Le Moniteur de ce matin nous fait connaître les paroles prononcées par MM. de Forcade la Roquette, Désiré Nisard

et Mgr. l'archevêque de Paris, aux lycées Napoléon, Louis-le-Grand et Saint-Louis. Dans ce dernier, Mgr. Darboy a déployé la grande éloquence qu'il nagère le succès de son discours au Sénat. Dans ces paroles, ce qui me frappe, aussi bien que dans la plus grande partie des allocutions que nous devons à ces circonstances, c'est la gravité des sujets traités par les orateurs. Comme si la situation politique avait en ce moment plus de solennité qu'à d'autres époques, on se aborde l'examen, et chacun des discours devient important, en raison du sujet qui y est traité, Mgr. Darboy, comme M. Duruy, s'est livré à des considérations qui mériteraient de passer sous tous les yeux. J'en extrais un passage qui me paraît spécialement important et qui touche encore à cette question que je traiteis hier, à propos de discours ministériel, de la nécessité de former, pour l'avenir de la liberté dans notre pays, des générations fortes et respectueuses pour tout ce qui doit être respecté. Voici en quels termes s'est exprimé Mgr. Darboy :

« Quoiqu'il en soit, en attendant que toutes les nations deviennent véritablement libres, j'exprime le vœu que tous les Français soient réellement frères et non formés plus qu'une famille, où il n'y ait plus ni partis, ni confits. On élève en ce moment une statue à Verceil, le dernier représentant de la nationalité gauloise. Puisse la mémoire et l'image de ce guerrier, bien moins abattu par le génie de César et la fortune de Rome que trahi par les jalouses étroites et les compétitions ambitieuses de ses compatriotes ; puissent les tristes et sanglantes époques de nos factions rivales nous ont amené le règne de Charles VI, jusqu'au temps présents où, plutôt que de nous unir pour cicatrifier la blessure que l'invasion étrangère avait faite à l'honneur national, nous avons laissé passer, à travers nos dissentiments politiques, des émeutes et des révolutions qui ont emporté le repos, la fortune et la vie de nos compatriotes et de nos proches, et, ce qui est plus considérable encore, le prestige de l'autorité et l'honneur de la liberté ; puissent tant et de si solennels enseignements éclairer notre patriotisme et nous convaincre que les luttes des partis compromettent la force et la sécurité des nations, et que la magnanime abnégation de chacun fait au contraire l'indépendance, le salut et la gloire de tous !

Pour vous, dignes amis, élevés dans le noble sentiment de la justice nationale, dans le noble amour de la patrie, dans le noble amour de l'humanité, vous, camarades, restez à jamais unis comme citoyens, plus habiles et meilleurs que nous.

Corrigez sans détruire, et sachez vous expliquer sans vous combattre. Ayez conscience de la solidarité qui vous engage, et traitez avec une juste discrétion des intérêts qui ne sont pas exclusivement les vôtres. Aimez assez votre pays pour ne pas le troubler ; aidez le plutôt à grouper tous ses enfants sous le drapeau d'une même conviction et à le maintenir, par sa puissante unité, au premier rang dans l'assemblée des peuples. Développez ces institutions, et faites-y pénétrer le souffle généreux qui vous anime, votre fièvre et vaillante énergie, à la bonne heure ! mais n'oubliez pas que nous y avons mis quelque chose de nos larmes et de notre sang, et que c'est le fruit d'une expérience délicate et mûrie au feu des révolutions.

On ne saurait mieux dire, et cette phrase : « Corrigez sans détruire et sachez vous expliquer sans vous combattre ! » n'est-elle pas une allusion frappante à certains faits qui se déroulent sous nos yeux ? Le discours de Mgr. Darboy est une belle page. Que l'opposition en médite les termes !

L'affaire Montmorency est terminée. Elle l'est à la satisfaction de M. de Talleyrand Périer. On s'accorde à blâmer la violence dont M. Berryer a fait preuve dans sa plaidoirie et à louer la modération avec laquelle, tout en maintenant énergiquement les droits de son client, M. Nicolet lui a répondu.

Un Parisien, bien connu dans le monde littéraire et financier, directeur d'un journal de théâtre, vient de quitter la France, à la suite d'une catastrophe financière.

La première représentation des Deux Sœurs, la pièce M. de Girardin, est fixée irrévocablement au 12 août. Ce sera, sans nul doute, un très-grand succès. C'est encore l'adulter qui on fait les frais, avec cette circonstance que le

châtiment suit de près la faute. Un coup de pistolet eût été la punition.

Autriche.

Nos lecteurs n'ont point oublié la visite que l'empereur François Joseph fit à Pesth du 6 au 9 juin dernier, ni les heureux résultats que cette démarche de S. M. I. et R. Apostolique promettait d'avoir pour l'avenir de la Hongrie et pour l'union de cette contrée avec les autres parties de la monarchie autrichienne. Peu de temps après ce mémorable événement, le comité qui avait été institué par la bourgeoisie de Pesth pour organiser des fêtes en l'honneur du bien aimé souverain a transmis à S. M., au nom de la ville, une adresse de remerciements pour le séjour dont elle avait daigné honorer la capitale de la Hongrie. Cette adresse, dont la rédaction fut due à la plume habile et patriotique de M. le professeur Alois Szabo, n'a été publiée que la semaine dernière ; nous en donnons la traduction d'après le texte allemand que nous trouvons dans un journal de Vienne :

Majesté Impériale Apostolique, très-gracieux Maître et Roi.

Sous l'influence salutaire et les bénédictions de la visite très-gracieuse de Votre Majesté, nous nous prosternerons avec le plus profond respect devant le trône de Votre Majesté.

Dès qu'il fut connu dans la capitale du pays que Votre Majesté daignait l'honneur de sa très-gracieuse visite, tous les cœurs s'unirent dans un sentiment de félicité, dans un élan joyeux de fidélité à la dynastie et d'amour sans bornes envers le Roi, qui allait nous apparaître avec un legs précieux des plus belles pages de notre histoire, comme un trésor gardé avec jalousie et avec fierté.

Alors, pour que des manifestations extérieures et significatives vinssent constater cet enthousiasme ardent et général et augmenter encore la discipline spontanée de l'ordre et de la concordance, la confiance de nos concitoyens nous a réunis en comité, par l'intervention des autorités, et c'est ainsi que nous est échue la belle tâche de déterminer, selon le vœu unanime de nos concitoyens, les formes sous lesquelles nous chercherions à se manifester la joie et l'enthousiasme illuminés de la capitale.

Et aujourd'hui que la capitale en extase jette un regard respectueux sur ces jours écoulés si pleins d'éclat, qui s'élevèrent à la hauteur des événements historiques les plus réjouissants, nous croyons remplir notre devoir de citoyens en nous rendant les interprètes de la fervente et respectueuse gratitude que ressent pour la très-gracieuse visite de Sa Majesté tout cœur hongrois qui bat entre les trois chaînes de montagnes et les quatre fleuves, et particulièrement le joyau du pays, la capitale.

Avec des cœurs remplis de joie à cause de la distinction souveraine et salutaire que nous a été réservée par la très-gracieuse visite de Votre Majesté, nous nous agenouillons devant l'auguste trône de Votre Majesté, et nous la supplions avec le plus profond respect de bien vouloir agréer, comme notre maître et notre Roi, nos remerciements les plus chaleureux pour les jours à jamais mémorables que Votre Majesté a daigné passer au milieu de nous, ainsi que pour la gracieuse promesse qu'elle a bien voulu nous faire d'une nouvelle visite souveraine, comme un sage d'un avenir plus heureux, et pour la sollicitude paternelle inépuisable dont Votre Majesté a daigné donner des preuves aux institutions de bienfaisance et aux pauvres de Pesth-Ouf.

En implorant les abondantes bénédictions de Ciel sur Votre Majesté Impériale et Royale Apostolique et votre dynastie, nous demeurons avec le plus profond respect, etc.

LE PROCÈS DU CAPITAINE WIRZ.

On lit dans le Courier des Etats-Unis du 23 août :

Le procès du capitaine Wirz, accusé de conspiration contre les prisonniers fédéraux d'Andersonville, a commencé, le 21, devant la commission militaire à Washington. M. Wirz est un homme de taille moyenne, qui paraît âgé de 40 à 45 ans. Ses cheveux sont bruns et clairsemés, ses favoris et sa moustache sont noirs. Ses allures trahissent une bonne éducation. La physionomie du prévenu est douce, et l'on a

peine à croire, en le voyant, aux atrocités que lui impute l'acte d'accusation.

Après les questions d'assess posées au prévenu sur ses noms, prénoms, lieu de naissance, âge, etc., le colonel Chapman, faisant fonctions de juge avocat, a lu l'acte d'accusation. La longueur de ce document nous empêche de le reproduire en entier ; nous en avons déjà du reste donné la substance, il y a huit jours ; mais il a subi depuis cette époque une transformation notable, en ce qu'il implique dans le procès plusieurs hauts personnages de l'ancien gouvernement confédéré. Il comprend deux chefs d'accusation distincts : 1° conspiration, de connivence avec le général Lee, M. Seddon, J. H. Winder, L. D. Northrop et autres, contre la santé et la vie des prisonniers fédéraux, en vue de diminuer l'efficacité des armées des Etats-Unis, 2° meurtre, en violation des lois et usages de la guerre.

Il est dit dans la première section que l'accusé Henri Wirz volontairement, malicieusement et traîtreusement conspira, de concert avec le général Robert E. Lee, MM. James A. Seddon, J. H. Winder, L. H. Northrop, B. B. Winder, Joseph White, W. S. Winder, R. R. Stevenson, Moore, et autres dont les noms sont inconnus, contre l'existence des prisonniers fédéraux internés à Andersonville (Géorgie) en les soumettant à la souffrance et à la torture, en les reléguant dans des quartiers étroits, insalubres, en les tenant exposés aux intempéries de l'hiver et au soleil brûlant de l'été, en leur distribuant des aliments malsains et insuffisants, et en les forçant à faire usage d'une eau corrompue ; tout cela en vue d'affaiblir les armées des Etats-Unis et d'aider à la rébellion contre l'autorité du gouvernement.

Conformément aux desseins des conspirateurs le dit Henri Wirz, incité par le général Robert Lee, MM. Seddon, etc., a, en sa qualité de commandant du dépôt d'Andersonville, interné dans un espace de terrain insuffisant un grand nombre de prisonniers fédéraux—30,000 environ—et a négligé, contrairement aux lois de la guerre et dans le but précité, de leur fournir tentes, des quartiers, ou tout autre abri contre les intempéries de l'hiver, les rosées et les chaleurs de l'été ; lui a fait enlever leurs couvertures, leurs articles de campement et en général tous les objets qu'ils avaient en leur possession ; a volontairement négligé de leur fournir de la nourriture en quantité suffisante pour consommer la santé et la vie ; et a enfin par toutes ces causes déterminé la mort de dix mille prisonniers. Il a en outre laissé périr, faute de soins médicaux et autres, un grand nombre de soldats fédéraux, et occasionné la mort de plus de mille autres en laissant exposés dans leurs cantonnements les cadavres de leurs camarades.

Pour ajouter à toutes ces horreurs, poursuit l'acte d'accusation, il a méchamment et traîtreusement infligé aux prisonniers des punitions cruelles et barbares, sous des prétextes frivoles et fictifs ; il leur faisait attacher de pesants boulets de canon aux chevilles, et réunis par des chaînes fixées au cou, au nombre de plusieurs douzaines, il les laissait exposés aux rayons brûlants du soleil pendant des heures et même des journées entières sans leur donner à boire. Ces prisonniers sont morts de suites de ce traitement. Quelquefois il faisait appliquer aux prisonniers délinquants un instrument de torture appelé « stocks » qui les privait de l'usage de leurs jambes et les forçait à se tenir immobiles au soleil, sans pouvoir changer de position. Trente prisonniers sont morts à la suite de ce supplice.

Comme complément à ces atrocités, ajoute l'acte d'accusation, le dit Henri Wirz a fait rétablir une démolition, imaginatoire dans beaucoup d'endroits, autour de dépôt des prisonniers et l'a désigné sous le nom de ligne de mort ; il a de plus ordonné aux sentinelles postées autour de la prison de tirer sur quiconque tenterait de la franchir. Trois cents hommes ont péri de cette manière. Il a de plus entretenu dans la prison des chiens féroces et avides de sang, véritable fléau de l'humanité, appelés bloodhounds, qu'il a lancés à la poursuite des fugitifs ; cinquante sont morts des suites des morsures infligées par ces animaux. Enfin, et pour terminer, M. Wirz est accusé d'avoir fait administrer aux prisonniers un vaccin empoisonné qui a causé la mort de 200 d'entre eux et l'amputation des bras de plus de 100 autres.

—Pourquoi le désapprouverais-je ? je suis sûre qu'il n'a pu avoir aucune intention offensante, et doit-on lui faire un crime de s'occuper de l'éducation de sa fille ?

—L'éducation de sa fille ! c'est, parole ! le moindre de ses soucis, vous le savez bien. Il y a autre chose là-dessous. Oui, je devine tout maintenant.

Le marquis soupira, se fit apporter un verre d'eau qu'il but d'un trait, et marcha ensuite dans la chambre en sifflant entre ses dents une ancienne marche des hussards de Berchiny, infatigable annonce d'un orage sérieux. En reconnaissant ces notes belliqueuses, M^{me} de Pontailly essaya de battre en retraite, car si les femmes d'ordinaire redoutent peu les querelles conjugales, du moins elles ne les provoquent guère lorsqu'elles n'y voient aucun profit ; mais le vieillard, par une manœuvre imprévue, se plaça entre la porte et sa femme.

—Un instant, madame, dit-il d'un air concentré qui contrastait avec son précédent emportement ; depuis plusieurs jours je désire avoir une explication avec vous.

—Une explication, monsieur, répondit la marquise choquée du mot, et peut-être inopportune de la chose.

—Un entretien, si vous l'aimez mieux. Vous ne me refuserez pas, j'espère, une faveur que le plus mince barbouilleur de papier est sûr d'obtenir de vous.

—Je vous écoute, dit M^{me} de Pontailly en s'asseyant majestueusement.

Le vieillard s'adossa contre la cheminée ; dans cette attitude, il dominait sa femme et la tenait sous le feu de ses petits yeux

La seconde section de l'acte d'accusation, précise les crimes reprochés au capitaine Wirz qui n'étaient indiqués dans la première partie que d'une manière générale. Il est accusé d'avoir, à diverses époques déterminées, tué de sa propre main quatre prisonniers fédéraux, ordonné aux sentinelles de tirer sur cinq autres et fait mettre à la torture ou chasser pas des bloodhounds, jusqu'à ce que mort s'en suivit, quatre captifs fugitifs.

Pendant la lecture de l'acte d'accusation, le capitaine Wirz opposait des gestes de dénégation à chaque charge nouvelle formulée contre lui ; il para particulièrement indigné du fait incroyable qu'on lui impute, d'avoir inoculé du vaccin empoisonné aux prisonniers. Les avocats de M. Wirz sont le juge Hughes, anciennement de la cour des réclamations, M. Danver, ancien gouverneur de la Californie, M. Charles Peck, de l'Illinois, et M. Louis Shade, avocat allemand de New-York.

Voici sur quels points M. Wirz base sa défense :

1° Ce sont les autorités fédérales qui, arbitrairement et sans justification possible, ont cruellement abrégé le cartel consenti par les deux partis, et qui servait de guide pour le traitement des prisonniers pendant la durée de la guerre. Ce cartel pourvoyait à l'élargissement, par échange ou sur parole, de tous les prisonniers alors détenus au Nord ou au Sud ; d'après ses termes, les confédérés relâchaient un grand nombre de soldats fédéraux, pour lesquels les autorités fédérales n'avaient pas de confédérés à offrir en échange ; dans la suite, tous les prisonniers, des deux côtés, devaient être relâchés sur parole. Ce cartel avait été ensuite par les autorités confédérées, parce qu'elles voulaient épargner aux soldats des deux armées les souffrances insupportables de la captivité. Si les autorités de Washington avaient respecté le cartel, comme l'ont fait les autorités confédérées, il n'y aurait pas eu de soldats fédéraux en captivité pour souffrir.

2° Les autorités fédérales ont constamment refusé toutes les propositions des autorités confédérées pour revenir à la lettre du cartel ; elles ont rejeté toutes les autres propositions loyales pour l'échange et l'élargissement des prisonniers.

3° Le traitement cruel infligé aux prisonniers confédérés par les officiers fédéraux, et le refus de leur laisser parvenir des approvisionnements, ont provoqué des répréhensions de même genre de la part des autorités confédérées. C'est là la seule rigueur intentionnelle des autorités confédérées ; elle a été suscitée par les autorités fédérales.

4° Beaucoup de soldats fédéraux voulaient leurs vêtements pour avoir du whiskey et du tabac.

5° La plupart des prisonniers fédéraux négligemment volontairement et constamment les soins de propreté et les règles hygiéniques.

6° Des bandes de prisonniers fédéraux se conduisaient mal et maltraitaient fréquemment leurs compagnons de captivité.

Il est prouvé que les confédérés étaient matériellement hors d'état de fournir aux prisonniers un abri, des vêtements, une nourriture convenables. L'impossibilité était si notoire et si universellement admise, que la presse du Nord était remplie de déclarations prouvant que la famine et le défaut de vêtements se faisaient cruellement sentir dans la population et dans l'armée du Sud.

Le juge Hughes a demandé à la cour l'annulation des charges et spécifications formulées contre M. Wirz, en se fondant sur leur caractère vague et incertain. La commission a refusé de donner acte de cette demande, et M. Wirz déclare qu'il plaide non coupable sur tous les chefs. La cour prend ensuite la résolution de s'ajourner. M. Hughes s'oppose à l'ajournement, et proteste contre la séparation de la cour ; si nous demandons, dit-il, ou que le prisonnier soit acquitté à la cour, ou que la cour prononce sur sa fixation le jour où elle se réunira de nouveau. Ses juges se sont-ils trouvés embarrassés par les points de la défense de M. Wirz, qui sont une véritable contre accusation peu malaisée à soutenir ?

Nous ne terminerons pas sans faire remarquer que l'acte d'accusation a été rédigé dans un singulier esprit de parti, comme s'il était à propos de réveiller des animosités à peine assou-

Feuilleton du Journal de Québec

UN HOMME SERIEUX. (1)

Suite.

XVII.

Le lendemain, M^{me} de Pontailly achevait sa toilette, affaire fort importante pour elle surtout depuis quelques jours.

—C'est moi qui suis sacrifiée dans tout ceci, dit-elle ; mais je dois avouer que vous avez raison. L'éducation d'Henriette a besoin d'être complétée sur quelques points, et ma maison offre plus de distractions que de ressources.

—Dernier s'est trompé, pensa M. Chevassu ; ma sœur n'a nullement l'intention de contrarier mes projets. Je dirai plus ; son caractère, si absolu jadis, me semble singulièrement amélioré ; maintenant elle est vraiment charmante ; toujours de mon avis !

—Voici un obstacle auquel nous ne songions pas, reprit la marquise ; M. de Pontailly raffole de sa nièce, en apprenant que vous voulez nous l'enlever, il va jeter les hauts cris.

—Je crois avoir le droit de me passer de

l'agrément de votre mari, répondit d'un air gourmé M. Chevassu.

—Assurément vous en avez le droit, mais vous commettez sa vivacité. Pour éviter une discussion désagréable, vous feriez peut-être bien d'emmener Henriette, maintenant qu'il est sorti.

—J'aurais l'air de le craindre.

—Au contraire, terminer l'affaire en son absence, n'est-ce pas lui montrer que vous êtes décidé à n'admettre aucun contrôle dans l'exercice de votre puissance paternelle ?

—Sous ce point de vue, vous avez raison, répondit le député, flatté dans sa faiblesse. Faites prévenir Henriette, je l'emmènerai à l'instant même.

Une demi-heure après, M. Chevassu et sa fille, assis l'un près de l'autre dans une voiture de place, se dirigeaient, d'après l'indication de la marquise, vers un pensionnat réputé pour la régularité de sa discipline, et situé dans le haut du faubourg de la Route. Etourdie par la brusquerie de cette espèce d'enlèvement, Henriette n'eut pas de résister à la volonté de son père, et garda le chemin le plus morne silence.

—Me voici donc au convent ! se dit-elle en arrivant à la pension.

A cette pensée, le cœur de la jeune fille se remplit soudain d'une de ces chaudes indignations d'où sort parfois la révolte.

Après le départ de sa nièce, M^{me} de Pontailly, au contraire, ressentit un bien-être si prononcé, que son amour-propre finit par en souffrir.

—En vérité, se dit-elle, je fais un peu

trop d'honneur à cette petite fille. Que m'importe son éloignement ou sa présence ? Une femme en quel moi inspire de la jalousie et n'en éprouve pas.

La marquise alors reporta sa pensée sur le jeune poète dont elle méditait de devenir la muse, et une agréable rêverie lui fit bientôt oublier l'idée mortifiante qui avait un instant effleuré son esprit.

En apprenant le départ d'Henriette, M. de Pontailly entra dans une si franche colère, que pendant un instant il y eut lieu de craindre une attaque d'apoplexie.

—Calmiez-vous, mon ami, dit la marquise, qui ne remarqua pas sans effroi la physionomie fulminante de son mari et ses yeux injectés de sang.

—Je suis calme, répondit le vieillard d'un ton furieux, parfaitement calme ; mais votre frère me paiera un pareil outrage.

—Où voyez-vous un outrage ? répliqua doucement M^{me} de Pontailly ; tous les pères ne mettent-ils pas leurs filles en pension ?

—Que M. Chevassu y eût mis la sienne en arrivant à Paris, je n'aurais eu rien à dire ; mais dans la reprise après nous l'avoir confiée, c'est dire assez clairement qu'il ne nous trouve plus dignes de sa confiance.

—Vous vous trompez, je vous assure.

—C'est, vous dis-je, une impertinence brutale, et je ne comprends pas que vous, si susceptible d'ordinaire, vous ne soyez pas de mon avis ; mais peut-être approuvez-vous votre frère, poursuivit le vieillard en regardant sa femme comme s'il eût voulu lire au fond de son âme.

perçants. On eût dit un épervier en chasse, mais il eût été moins exact de comparer la marquise à une colombe.

—J'ai vingt ans de plus que vous, dit-il d'un ton calme qui devait coûter un violent effort à sa fougue naturelle ; sans doute j'aurais dû faire cette réflexion avant de me marier, mais je vous aimais, et, quand on est amoureux, on ne réfléchit guère. J'ai donc eu dès le commencement le tort d'être vieux. Vous conviendrez, en revanche, que je n'y ai jamais joint celui d'être jaloux. Une confiance illimitée, telle a toujours été la règle de ma conduite, et cependant un peu d'inquiétude m'eût été permise, car vous étiez coquette.

—Coquette ! interrompit la marquise avec un sourire forcé ; voilà une expression...

—Ce n'est pas un reproche. Jeune, belle, aimable, et mariée avec un homme beaucoup plus âgé que vous, le moyen de ne pas montrer un peu de coquetterie ! Plaire, en soi, n'a rien de blâmable, et vous vous en acquitez si bien, qu'il m'eût paru cruel de mettre obstacle à vos triomphes.

—Chacun sait que vous êtes un mari parfait, dit M^{me} de Pontailly, blessée de l'accent caustique du mari.

—Personne n'est parfait, madame, reprit le vieillard d'un ton bref ; je ne partage pas, il est vrai, le travers d'un grand nombre de mes confrères, mais, si je croyais avoir un sujet réel de jalousie, vous me trouveriez, je vous en prévient, fort peu débonnaire.

(A continuer.) CHARLES DE BERNARD.

(1) Voir le numéro du 24 août.

plus ! Comme dans le procès des conspirateurs, le ministère public a voulu impliquer dans l'accusation une foule de personnes parfaitement étrangères à la question qu'il s'agit de débattre. Si le général Lee, ainsi que le prétend l'acte d'accusation, est l'instigateur et le complice de M. Wirz, pourquoi ne le juge-t-on pas ? Il est vrai que le général Lee est protégé par les articles de sa capitulation, mais le capitaine Wirz était également protégé par la capitulation de Johnson. Cependant on l'arrête, on l'emprisonne et on le juge.

Cette tentative pour mêler le général Lee à un procès où il n'a que faire, et pour le déshonorer par ricochet, est peu honorable. Personne ne croira qu'un homme de caractère et de la pureté de Lee a trébuché de près ou de loin dans les atrocités d'Andersonville, en les admettant pour authentiques. Les accusations portées contre M. Seddon et autres ne sont pas moins déplacées. Ce qui nous étonne, avec la manie que l'on semble avoir de faire sans cesse intervenir dans les procès des hommes et des débats qui leur sont étrangers, c'est qu'on n'ait pas mis de nouveau M. Jefferson Davis en cause à propos du capitaine Wirz.

Il y a des sujets qu'il vaut toujours mieux ne pas agiter, a dit Cerrantes. L'affaire des prisonniers d'Andersonville est du nombre. Il ne serait peut-être pas très difficile de prouver que le premier tort a été aux fédéraux, qui ont refusé tout cartel raisonnable ; un discours prononcé par M. Butler à Lowell en fait foi. On pourrait aussi faire des enquêtes sur la manière dont les prisonniers confédérés ont été traités au Nord, et l'on verrait que, sans rigueur inutile ou préméditée, simplement par suite d'une mauvaise organisation, la mortalité a été effrayante parmi eux. Or, les confédérés avaient beaucoup moins de moyens d'aider le sort de leurs captifs.

Pourquoi ne pas laisser entièrement de côté toutes ces questions irritantes ? Pourquoi ressusciter les haines ou en provoquer de nouvelles ? Pourquoi rouvrir des blessures mal fermées ? Pourquoi cet esprit de vengeance ? Cette conduite du gouvernement n'est ni sage ni politique ; l'on dirait qu'en associant le nom de Lee à celui de M. Wirz, il a voulu d'avance faire tenir pour exagérées ou controuvées les accusations qui pèsent sur le dernier.

CANADA.

QUÉBEC, 26 AOUT 1865.

REVUE PARLEMENTAIRE.

Le Conseil législatif n'a siégé que quelques instants, hier, et ne s'est occupé d'aucune question qui puisse intéresser le public.

Dans la Chambre d'assemblée toute la séance a été employée à la discussion du code civil, et, cependant, cette discussion est loin d'être épuisée. M. Cartier et M. Dorion ont fait chacun leur discours, il est vrai, ainsi que M. Joly ; mais il y a encore M. Dunkin qui prendra certainement la parole et qui la gardera assez longtemps probablement. Il y a de plus M. Archambault et M. Geoffroy qui, croyons-nous, auront quelques observations à présenter.

Il paraît que la discussion de notre code national n'est point ce qu'il y a de plus attrayant pour la généralité du public. Il y avait hier beaucoup moins de monde dans la galerie que lors du débat sur le bill des chiens et des moutons haut-canadiens. Quelques rares avocats et deux ou trois étudiants étaient les seuls représentants de la profession légale parmi les spectateurs. Il faut dire aussi que le public a peut-être été un peu déçu. Dans une discussion comme celle du code civil, on s'attendait à ce que le Canada seul soit concerné, on s'attendait généralement à voir les discours, ou au moins la plupart d'entre eux, être prononcés dans la langue la plus familière à la majorité des habitants de cette province ; mais il n'en a rien été, tous les orateurs qui ont pris la parole ont fait usage de la langue anglaise. En commençant la discussion en anglais, M. Dorion força ceux qui le suivirent à en faire de même. Peut-être aussi voulait-on intéresser le grand nombre qui ne comprennent pas un seul mot de français.

Mais les députés haut-canadiens, si l'on en excepte quatre ou cinq, ont brillé par leur absence pendant toute la durée de la discussion. Le débat a été ouvert par M. Cartier qui a fait motion que le rapport du comité de toute la chambre sur l'acte concernant le code civil du Bas-Canada, et la question de concours dans les résolutions du dit comité, soient pris en considération.

M. Dorion se lève alors et dit que la question maintenant soumise à la chambre est incontestablement une importante question de législation, la plus importante peut-être qui ait été soumise à notre parlement depuis l'union des Canadas. La commission de codification existe depuis six ans et il est probable qu'elle existera encore pour les moins aussi longtemps. M. Dorion regrette cependant que le comité nommé à la dernière session ait procédé avec tant de précipitation. Non-seulement le comité n'a pas eu le temps d'examiner le code d'un bout à l'autre, comme il l'aurait fallu ; mais il n'a pu prendre connaissance des amendements proposés par les commissaires.

L'honorable député entre ensuite dans quelques détails, signalant les principales questions sur lesquelles il se permet de différer d'opinion avec les codificateurs. Il insiste surtout sur la nécessité de la tradition méconnue par les commissaires ; sur la clause relative aux dommages et intérêts qu'il trouve dangereuse et grosse d'injustice. Il aurait beaucoup préféré que les commissaires eussent laissé notre ancienne loi telle qu'elle était. Quant à la faculté de remier, il aurait aimé que le vendeur eut un délai un peu plus prolongé.

M. Dorion entre ensuite dans quelques observations sur les actes notariés. M. Geoffroy fait quelques remarques incidentes sur les dommages et intérêts exigibles dans le cas du non accomplissement d'un contrat par l'une des parties. Il fait ressortir le danger d'obliger les tri-

bunaux à exiger le paiement des dommages et intérêts tels que stipulés par le contrat. Selon lui, préférer ainsi le dommage nominal au dommage réel peut avoir de plus fâcheuses conséquences.

M. Dunkin exprime l'espoir que le code ne deviendra loi qu'un an au moins après sa promulgation. A la séance du soir, qui ne s'ouvrit que vers huit heures, M. Cartier prit la parole et passa en revue les diverses objections faites par M. Dorion. Nous donnons de son discours une analyse aussi exacte que nous avons pu la faire en suivant l'orateur fort attentivement.

L'hon. M. CARTIER. — Quand j'ai pour la première fois mis ce bill devant la Chambre, à la dernière session, j'ai parlé en français. J'espère qu'aujourd'hui mes compatriotes ne trouveront pas mal que je réponde à l'hon. député de Hochelaga (M. A. A. Dorion) dans la langue qu'il m'a employée lui-même. Il ne saurait d'ailleurs avoir d'inconvénient, tous les députés du Bas-Canada, à quelques rares exceptions près, comprenant parfaitement l'anglais. Je serai aussi succinct et aussi méthodique que possible.

L'hon. député de Hochelaga a dit qu'il trouvait mal que le comité eût été si vite en besogne. Je crois qu'avec un peu d'examen on s'aperçoit que ce reproche n'est pas mérité. Ce comité n'avait pas autant de temps qu'il pouvait le désirer ; restreint par la durée de la session, il fit néanmoins tout ce qui était en son pouvoir. Ceux qui avaient des remarques à faire sont venus devant ce comité et ont fait valoir leurs raisons.

Les codificateurs, d'après le statut de 1858, étaient obligés de codifier les lois du Bas-Canada dans la forme qu'elles avaient, et avaient de plus mission de suggérer les amendements qui leur paraissaient convenables. C'était un rude travail, je ne le cacherais pas. Ils devaient faire rapport à Son Excellence de temps à autre. Son Excellence avait à communiquer ces rapports aux différents juges de la province, et ces juges étaient invités à communiquer leurs observations. Et je puis dire que, pendant tout le temps que j'ai été procureur-général, j'ai toujours pris soin de lire ces rapports préliminaires à mesure qu'ils étaient adressés à Son Excellence, et je ne manquais jamais de faire mes remarques. Je suppose que l'hon. M. Dorion en a fait autant lorsqu'il était procureur-général, de même que l'hon. M. Sirote. Néanmoins, je dois avouer que je n'ai pas trouvé une seule remarque de ces messieurs sur ces rapports partiels, quand les circonstances m'ont ramené dans mon ancienne position de procureur-général.

Le comité nommé à la dernière session était composé d'avocats, de notaires ou d'hommes versés dans ces sortes de questions. Ce comité a fait les amendements qu'il a cru nécessaires. De sorte que ces rapports, après avoir été élaborés par les experts codificateurs sont passés successivement par les mains du procureur-général, des juges de la province, et finalement ont été soumis au sérieux examen d'un comité composé de nos premiers hommes de loi.

Du reste, la plus grande partie de ce code n'est qu'une répétition sous une forme plus méthodique de la loi déjà existante dans le Bas-Canada. En France, la Constituante avait résolu d'avoir un code, mais ce ne fut qu'après que Napoléon fut devenu consul que la codification des lois françaises fut entreprise sérieusement, et Cambacérès, ce grand homme de loi, fut chargé d'exécuter ce projet gigantesque. Avant le code, les lois françaises étaient si confuses, les coutumes étaient si contradictoires que Voltaire disait que le premier individu pouvait, en un seul jour, changer trente-six fois l'interprétation de la loi. Lamoignon et quelques autres grands hommes avaient bien fait quelques tentatives qui n'avaient eu aucune suite. Il fallut Napoléon pour utiliser les vastes connaissances de son Cambacérès et d'un Tronchet. Les codes français furent faits à des époques différentes, mais celui qui vint en premier lieu fut le code civil ; c'est pourquoi on a cru devoir suivre la même conduite en ce pays.

D'après l'acte de 1857, les codificateurs n'avaient aucun droit d'amender nos lois. En effet, personne en ce pays n'aurait voulu confier à trois ou quatre jurisconsultes, quelque fut l'étendue de leurs connaissances, le droit d'amender nos lois. Ils n'ont fait que suggérer quelques amendements, et ces amendements, après tout, ne sont que peu nombreux. En ce qui regarde les transactions commerciales, il faut un acte par écrit pour les rendre valables, et cette loi est justement celle qui est aujourd'hui suivie en France, en Angleterre, etc. Il a été décidé par la Cour de Cassation de Paris, que les décisions font loi en France, que la tradition n'était pas nécessaire. Je puis citer parmi les jurisconsultes partageant cette opinion Merodet, Delvincourt, etc. Quant aux titres litigieux, les codificateurs ont été le débat à dire ou à écrire ce qui est. Nous, hommes du Sud, nous avons résolu la question en litige entre nous et les États-Unis à l'arbitrage de l'étranger. Elle a été décidée contre nous. Nous devons nous soumettre à cette décision, l'accepter comme finale et reconnaître le fait que la Virginie forme encore partie des États-Unis. Le devoir et l'intérêt de cet État sont d'accord. Nous consulterons l'un et nous remplirons l'autre, en faisant tout ce que nous pourrions pour promouvoir le bien-être et rétablir la prospérité du pays.

Nous commencerions à remplir les devoirs de citoyens paisibles en nous qualifiant à voter, si cela est possible, et en donnant six voix aux votes des conservateurs, qui comprennent et maintiendront les intérêts de la Virginie comme un des États de la république américaine.

Telle est la ligne de conduite que je recommande à tous ceux avec lesquels j'ai conversé sur le sujet, et que j'ai adoptée pour moi-même autant que la chose est praticable. (signé) « VOTRE DÉVOUÉ, » J. E. JOHNSTON. »

Le steamer Brother Jonathan, allant de San Francisco à Portland, avec environ 300 passagers, a été perdu complètement près du camp Incola, Oregon, le 30 juillet.

Quatorze hommes et une femme seulement ont été sauvés.

New York, 25 août. — A 4 heures et demie, cette après-midi, un incendie a éclaté dans un établissement d'artificier, John Street, n° 16. Il y a eu plusieurs explosions et trois personnes ont sorties de l'établissement ayant leurs vêtements en feu. Deux jeunes filles qui travaillaient à l'étage supérieur ont été brûlées à mort. L'immigration étrangère aux États-Unis, pendant les six mois finissant avec le mois de juin, comprend près de 75,000 personnes.

On a beaucoup parlé, dit le Courrier des États-Unis du 24, dans ces derniers temps, de M. Jefferson Davis et de son procès, dont on voyait les préliminaires dans celui du capitaine Wirz. Il paraît aujourd'hui que toutes les conjectures auxquelles on s'était livré à ce sujet étaient au moins prématurées. Pas plus

noté aussi solennel ne pouvait être entouré de trop de formalités. Je ne dirai pas toutefois que je partage complètement la timidité des codificateurs.

M. Dunkin a tort de craindre que le code ne soit mis en force trop tôt. On laissera certainement aux gens le temps de bien connaître la loi, avant d'en faire l'application.

L'hon. député de Vercheres (M. Geoffroy) a prétendu que d'après le code, toute personne qui ne se conformera point à un contrat pourra être poursuivie et forcée de payer les dommages ou l'intérêt tel que déterminé légalement ; or, comme le taux de l'intérêt est jusqu'à présent illimité en ce pays, c'est intérêt pourra être fixé à 20 ou 25 pour cent, à volonté. Je ferai remarquer à cet hon. membre qu'il y a une grande différence entre l'intérêt sur l'argent et les peines comminatoires. Le contrat du prêt à intérêt a toujours été regardé comme un contrat licite par les lois de l'ancienne France ; le prêt n'étant pas du tout permis par la loi, à quelque taux que ce soit, tandis que les peines comminatoires sont déterminées par le contrat lui-même, et sont reconnues par le code comme étant valables, et comme liant les deux parties contractantes.

M. Dunkin ayant demandé si la mort civile était abolie, et ayant fait remarquer qu'il y avait à ce propos quelques contradictions apparentes dans le code,

M. Cartier répondit : La mort civile n'est pas du tout abolie, malgré la motion faite en comité à ce sujet. Les quelques contradictions dont on se plaint seront modifiées le plus tôt possible dans le sens que je viens d'indiquer.

Après M. Cartier, M. Joly prit la parole et dit qu'il proposait un amendement au paragraphe du code qui a la prétention d'expliquer la vraie signification du mot « dieter » dans la loi touchant les testaments. Il veut faire supprimer ce paragraphe qu'il regarde comme une déviation grave de notre ancienne loi française et comme pouvant ruiner un très-grand nombre de familles. M. Joly expliqua la liaison de cette question avec le procès Evanturel et s'éleva sur ce point qui a été jugé récemment par notre cour et qui est maintenant devant le Conseil privé de Sa Majesté.

Enfin, la Chambre s'ajourna à 11 heures après avoir adopté sans amendements le rapport du comité. Les amendements ne seront proposés qu'à la troisième lecture du bill qui aura lieu jeudi prochain.

Nous apprenons avec plaisir que le gouvernement a accordé une nouvelle allocation de quelques cents louis pour continuer l'ouverture du chemin qui doit relier Québec au Lac Saint-Jean. Un certain nombre de travailleurs sont partis aujourd'hui même pour aller reprendre les travaux au point où ils avaient été laissés, faute de moyens pour les continuer.

Un journal de la Nouvelle-Ecosse, qui dit bien connaître les sentiments de M. Joseph Howe, affirme que ses opinions sur la confédération sont modifiées considérablement et qu'il n'est plus du tout opposé au projet de la convention de Québec.

Le colonel Cole, comme le plus ancien officier résidant au Nouveau-Brunswick, a été nommé administrateur de cette province. Il paraît que le général Boyle prendra temporairement les rênes du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse au départ de Sir Richard Graves Macdonnell.

Le public de Québec se gardera bien d'oublier que c'est ce soir que le grand violoniste F. Jehin Prume donne son concert d'adieu. Cet artiste remarquable lui a procuré si grandes jouissances qu'il trouvera ses délices à les renouveler au moins une dernière fois. Le programme est entièrement neuf et nul des morceaux que doit jouer M. Prume n'a encore été entendu.

Nous ne disons pas seulement que nous souhaitons succès à M. Prume, mais encore bonheurs à ceux qui l'entendront.

NOUVELLES AMÉRICAINES.

Baltimore 24 août. — Le Ledger de Frédéricburg, Virginie, publie la lettre suivante du général Jos Johnston :

« Buffalo Springs, Virginie, 7 août. » Vous me demandez mes vues sur la conduite et les intérêts futurs des États-Unis. La chose est si évidente qu'il y a très peu de chose à dire ou à écrire à ce sujet. Nous, hommes du Sud, nous avons résolu la question en litige entre nous et les États-Unis à l'arbitrage de l'étranger. Elle a été décidée contre nous. Nous devons nous soumettre à cette décision, l'accepter comme finale et reconnaître le fait que la Virginie forme encore partie des États-Unis. Le devoir et l'intérêt de cet État sont d'accord. Nous consulterons l'un et nous remplirons l'autre, en faisant tout ce que nous pourrions pour promouvoir le bien-être et rétablir la prospérité du pays.

Nous commencerions à remplir les devoirs de citoyens paisibles en nous qualifiant à voter, si cela est possible, et en donnant six voix aux votes des conservateurs, qui comprennent et maintiendront les intérêts de la Virginie comme un des États de la république américaine.

Telle est la ligne de conduite que je recommande à tous ceux avec lesquels j'ai conversé sur le sujet, et que j'ai adoptée pour moi-même autant que la chose est praticable. (signé) « VOTRE DÉVOUÉ, » J. E. JOHNSTON. »

Le steamer Brother Jonathan, allant de San Francisco à Portland, avec environ 300 passagers, a été perdu complètement près du camp Incola, Oregon, le 30 juillet.

Quatorze hommes et une femme seulement ont été sauvés.

New York, 25 août. — A 4 heures et demie, cette après-midi, un incendie a éclaté dans un établissement d'artificier, John Street, n° 16. Il y a eu plusieurs explosions et trois personnes ont sorties de l'établissement ayant leurs vêtements en feu. Deux jeunes filles qui travaillaient à l'étage supérieur ont été brûlées à mort. L'immigration étrangère aux États-Unis, pendant les six mois finissant avec le mois de juin, comprend près de 75,000 personnes.

On a beaucoup parlé, dit le Courrier des États-Unis du 24, dans ces derniers temps, de M. Jefferson Davis et de son procès, dont on voyait les préliminaires dans celui du capitaine Wirz. Il paraît aujourd'hui que toutes les conjectures auxquelles on s'était livré à ce sujet étaient au moins prématurées. Pas plus

qu'au premier jour on ne connaît les intentions du gouvernement à cet égard. Dans une communication adressée hier à l'Argus d'Albany, M. R. H. Gillett, l'un des défenseurs de M. Davis, déclare que son client n'a reçu aucune notification, ni aucune information relative à son jugement. Il a reçu, à la date du 15, une lettre de M. Davis ainsi conçue : « J'ignore encore la nature des accusations qui pèsent sur moi, la source d'où elles proviennent et le genre de tribunal devant lequel je dois être traduit. J'ai appris par la première fois par votre lettre la teneur de la mise en accusation lancée de Washington. Je vous prie de vous entendre avec Charles O'Connor afin d'être prêt pour le procès aussitôt qu'il aura lieu et d'apporter autant de diligence que l'importance de l'affaire vous le permettront. »

M. Gillett ajoute qu'il s'est adressé directement au département de la guerre pour obtenir des informations sur l'époque fixée pour le procès, sur les chefs d'accusation et sur le tribunal qui sera appelé à juger M. Davis ; mais qu'il n'a reçu aucune réponse sans doute, parce que le Président n'a pris encore aucune détermination à ce sujet.

Le Foreign-Office vient d'engager les gouvernements des pays septentrionaux à prendre des mesures pour empêcher l'envoi en Angleterre de bétail atteint de la maladie réquante. Le comte Russell demanda pour cela qu'un institue, dans chaque port, un bureau où seront examinés tous les animaux que l'on se propose d'exporter en Angleterre. Cette dépêche du comte Russell est accompagnée d'une lettre du conseil privé, déclarant que ce contrôle est devenu une nécessité, aussi bien dans l'intérêt des puissances continentales que dans celui de l'Angleterre.

La prorogation du Parlement, telle qu'elle est annoncée dans la Gazette officielle, sera formellement déclarée mardi, par le lord chancelier, dans la Chambre des pairs, en présence des membres de la Chambre des communes qui voudront y assister.

Un assureur à Londres que le roi des Belges abdiquera, dans le contrat du mois d'août, en faveur du duc de Brabant.

L'Empereur est arrivé hier soir au camp de Châlons. Il s'est arrêté à Rouremont, à Epinal et à Nancy pour recevoir les autorités. L'accueil fait à Sa Majesté a été partout enthousiaste.

La reine Victoria ne s'est pas rendue au château de Lixen, comme on l'avait annoncé hier une dépêche d'Anvers. Elle est partie directement pour l'Allemagne.

Le prince et la princesse de Galles ont quitté hier Marlborough House pour se rendre à Gravesend, où ils se sont embarqués pour le continent.

Le duc de Cambridge est parti hier pour l'Allemagne. Sa première visite sera pour le château de Rappenheim, près de Francfort, où réside sa mère et la princesse Marie.

La reconnaissance formelle du prince Alfred, d'Angleterre, en qualité d'héritier du duché de Saxe-Cobourg, a eu lieu dans la capitale de cet État, le 6, jour où le prince a atteint sa majorité.

Le roi d'Italie a accepté la démission de M. Vacca, ministre de la justice, qui a été remplacé par M. Cortes, secrétaire général au ministère des finances.

Le Pape vient d'autoriser un emprunt de deux millions d'écus romains pour couvrir les dépenses du gouvernement. L'armée pontificale sera augmentée de trois mille hommes, comme nous l'avons annoncé déjà ; les enrôlements à l'étranger ont déjà commencé.

Le choléra a fait son apparition à Gibraltar. On assure dans le monde diplomatique que M. de Bismarck, prévoyant que l'Autriche voudra s'appuyer sur la Diète fédérale dans sa résistance contre la politique de la Prusse, aurait récemment fait quelques efforts pour gagner la Bavière, la Saxe et le Wurtemberg en faveur de la politique prussienne. On affirme que ces efforts auraient principalement porté sur la question de la reconnaissance de l'Italie, dans laquelle la Prusse veut mettre les petits États allemands en contradiction avec l'Autriche, espérant que cette contradiction empêcherait une entente entre l'Autriche et la Diète fédérale dans la question des Duchés. D'un autre côté, nous tenons de très-bonne source que plusieurs ministres autrichiens, pour contrebalancer les plans de la Prusse, ont proposé à l'Empereur d'Autriche de reconnaître personnellement l'Italie.

Des bruits ont couru à Bucharest que des troubles ont été à l'essai et à Craiova. Une dépêche de Bucharest déclare ces bruits complètement faux. La plus grande tranquillité n'a pas cessé de régner en Roumanie. Il n'est pas exact non plus de dire que le choléra règne à Bucharest.

Nous avons des nouvelles du Pérou en date du 6 juillet. Le 5, un combat sanglant avait eu lieu à six milles de Lima, entre douze mille rebelles et six mille soldats du gouvernement. Ces derniers l'avaient emporté et ils avaient fait un certain nombre de prisonniers.

Les bruits d'une crise ministérielle en Grèce se renouvellent. On dit que le ministre de la guerre aurait donné sa démission, et que plusieurs autres ministres auraient suivi son exemple.

Le paquebot de Rome, dont l'arrivée a été retardée, apporte des nouvelles de cette ville en date du 5.

Le gouvernement pontifical a décidé d'augmenter le chiffre de l'armée.

On assure que déjà un millier d'engagements ont été contractés dans divers pays étrangers.

Il a été interdit aux voyageurs venant d'Ancone d'entrer sur le territoire pontifical.

Le prince de Hohenzollern, camérier du Pape, sera promu cardinal, lors du consistoire qui se tiendra en septembre.

L'abbé Liszt recevra le titre de monsignor.

Marselle, 9 août.

Le paquebot de Rome, dont l'arrivée a été retardée, apporte des nouvelles de cette ville en date du 5.

Le gouvernement pontifical a décidé d'augmenter le chiffre de l'armée.

On assure que déjà un millier d'engagements ont été contractés dans divers pays étrangers.

Il a été interdit aux voyageurs venant d'Ancone d'entrer sur le territoire pontifical.

Le prince de Hohenzollern, camérier du Pape, sera promu cardinal, lors du consistoire qui se tiendra en septembre.

L'abbé Liszt recevra le titre de monsignor.

regret. Tous les navires dans le havre ont mis leurs pavillons à mi-mât en signe de deuil, et plusieurs coups de canon ont été tirés de la golette du gouvernement La Canadienne, qui était dans le port lorsque la triste nouvelle y est parvenue.

Le matelot Hayes, qui a été blessé l'autre jour accidentellement d'un coup de feu tiré par un jeune homme, est mort dans la nuit de jeudi à vendredi, des suites de sa blessure. Après l'enquête faite, le jury a déclaré que la mort avait été la conséquence d'un accident.

CÉRÉMONIE A LA CONGRÉGATION DE MONTREAL. — Mardi, le 22 courant, a eu lieu une imposante cérémonie au couvent de la Congrégation.

Il y a eu un grand nombre de professions religieuses. On remarquait avec plaisir vingt-sept membres du clergé des diocèses de Montréal, St. Hyacinthe, New-York et Charlottetown.

Sa Grandeur Mgr. H. D. Tanker, Evêque d'Acton, Illinois, présidait à la cérémonie.

Il y a eu treize professions : Sœur Cavalier en religion Ste. Antoinette ; Sr. Lefebvre, en religion Ste. Agathe ; Sr. Fortin, en religion Ste. Bernardin ; Sr. Duquet, en religion Ste. Berthe ; Sr. Perreault, en religion Ste. Zéphirine ; Sr. Noël, en religion Ste. Omer ; Sr. Charest, en religion Ste. Polycarpe ; Sr. Cormier, en religion Ste. Iphigénie ; Sr. Fortin, en religion Ste. Idalgarde ; Sr. Flynn, en religion Ste. Egbert ; Sr. Charlebois, en religion Ste. Romain ; Sr. Gagnon, en religion Ste. Léonide ; Sr. Gratton, en religion Ste. Priscille.

Quatorze vœux : Sœur Cavalier, en religion Ste. Antoinette ; Sr. Porcheron, en religion Ste. Pascal ; Sr. Pineau, en religion Ste. Germaine ; Sr. Rouleau, en religion Ste. Nazaire ; Sr. Lemay, en religion Ste. Irène ; Sr. McDonald, en religion Ste. Pierre Chrysologue ; Sr. Bissou, en religion Ste. Casimir ; Sr. McLaughlin, en religion Ste. Wilbrod ; Sr. Bourgeois, en religion Ste. Marie Marguerite ; Sr. Larocque, en religion Ste. Sylvie ; Sr. Chortle, en religion Ste. Marie de la Résurrection ; Sr. Pion, en religion Ste. Héloïse ; Sr. McGowan, en religion Ste. Viateur ; Sœur Sr. Desrochers, en religion Ste. Anastase.

Huit ont pris le voile : Sr. Brunette, Sr. Delisle, Sr. Lefebvre, Sr. Cormier, Sr. Fournier, Sr. Fortin, Sr. Bussière, Sr. Deneault.

Comme on le voit, le couvent des Dames de la Congrégation Notre-Dame est dans l'état le plus florissant.

Un coup d'œil sur le progrès de cette digne communauté depuis son arrivée en Amérique ne manquera pas d'intéresser.

Voici les dates de l'établissement des réverendes Dames dans les diverses parties du pays :

Table listing the dates of establishment of the Sisters of the Congregation of Ville-Marie in various locations. Locations include Montreal, St. Roch, Boucherville, Laprairie, Pointe-aux-Trembles, Lac des Deux Montagnes, St. Francois, Rivière du Sud, St. Denis, Rivière Chambly, Pointe-Claire, Rivière-Ouelle, Ste. Marie, Beauce, Berthier, Terrehoune, St. Eustache, Les Cèdres, Kingston, C. O., Chateaugay, L'Assomption, Ste. Thérèse de Blainville, St. Jean Dorchester, Baie St. Paul, Ste. Croix, Ste. Anne d'Yamachiche, Villa Maria, Ste. Anne de la Pérade, St. Thomas (en bas), Chambly, Rimouski, Arichat (Cap Breton), Sherbrooke, and Sorel.

Depuis quelques années il s'est encore établi beaucoup d'autres missions. On en compte à Kamouraska, Huntingdon, à Mascouche, le Duc de Prince Edouard, à Charlottetown, à Bourboulon, à Grove, en différentes parties des Illinois, à Portland, dans le Maine, etc. — *Minerve.*

ÉPIZOOTIE. — Une épidémie terrible décime les chevaux dans quelques parties de la Pensylvanie. Les vétérinaires n'ont pas encore trouvé de remède à cette maladie, inconnue jusqu'ici en Amérique.

— Voici un tableau peu flatté, mais fidèle, des moucs financiers de New-York, que publie le Journal de Boston :

« Il y a à peine à New-York une banque ou une institution de crédit où le caissier payeur paying teller, et le teneur de livres, s'ils entendent, ne puissent manoeuvrer à leur gré les fonds de l'établissement. Les hauts officiers de la maison sont rarement engagés pour travailler, mais pour jouer d'une sinécure. Ou ils sont riches ou ils sont richement apparentés. Ils descendent au bureau tard dans la nuit, lisent le money article, causent un instant, prennent un lunch, et s'en retournent chez eux. Ils admettent que tout va bien. Ils n'y regardent pas de trop près, et, naturellement, n'ont pas l'idée que quelqu'un vole chez eux. Un examen personnel des livres suffirait à peu près autant qu'un examen personnel des hiéroglyphes d'une pyramide d'Égypte. Les jeunes gens font marcher les grandes machines financières, et alternent entre l'agiotage sur les fonds publics dans la rue, et le furo dans lequel un des tripots qui depuis quelque temps se sont multipliés d'une manière si alarmante dans le bas de la ville. Des nouveaux détournements et de nouvelles faillites sont en l'air, et les gens sages feraient bien de se dire : gare de dessous ! »

POMPE POUR LE MEXIQUE. — Deux magnifiques pompes à incendie, exécutées pour le compte de l'Empereur du Mexique par MM. Smith, dans la 20me rue, ont été essayées mardi dernier, à New-York, et ont donné des résultats parfaitement satisfaisants. Elles ont fourni un jet perpendiculaire de cent quarante pieds et de cent soixante pieds en direction horizontale.

Elles sont splendidement peintes aux couleurs mexicaines et décorées des armes impériales. Elles vont être immédiatement expédiées à leur destination. Cette commande est une des innombrables affaires plus ou moins importantes qui attendent les avantages résultant dès à présent, pour l'industrie américaine, du nouvel état de choses inauguré au Mexique.

M. Gustave Doré, l'infatigable dessinateur français, vient de reproduire en deux magnifiques compositions l'épouvantable catastrophe dont le comte Corvin a été récemment le théâtre. La première retrace l'arrivée triomphante des trois hardis voyageurs sur son sommet géant jusqu'alors inconnu ; la seconde offre la scène navrante dont tout le monde a lu les détails avec un serrement de cœur. Une

impression vertigineuse nous a saisi en regardant ces pentes effroyables sur lesquelles l'homme apparaît gros comme une mouche ; qui se défendrait, tout en regrettant l'imprudence hardies de semblables entreprises, d'un sentiment d'admiration pour ceux qui osent les tenter !

Depuis ce funeste accident, la vallée de Zermatt est le rendez-vous d'un nombre inaccoutumé de voyageurs.

NOUVEAU PAPIER PHOTOGRAPHIQUE. — L'art de la photographie vient de s'enrichir de la découverte d'un papier dit au ferro-prussiate, à l'aide duquel on peut obtenir des épreuves d'un très-jeu bleu de Prusse, sans passer au papier sur les blancs habituellement en usage ; c'est-à-dire que les opérations de la sensibilisation, du virage et du fixage des épreuves deviennent inutiles avec le nouveau procédé.

Le papier, tel qu'il est livré, s'expose dans le châssis comme le papier positif sensibilisé au nitrate d'argent. Au bout de vingt ou trente minutes au soleil, suivant la valeur du cliché, on le lave à l'eau pure pendant dix minutes environ, et on obtient, ainsi que nous l'avons dit plus haut, une belle épreuve dont les blancs sont conservés et les ombres représentées par une belle couleur de bleu de Prusse.

— Nous trouvons dans une des correspondances du Daily News, de Londres, le passage suivant au sujet de camp de Châlons :

« Je viens de voir les nouvelles carabines se charger par la culasse qui doivent servir maintenant à l'usage de l'infanterie française. C'est une arme admirable ; le calibre est à peu près le même que celui de nos carabines Kallil ; la culasse s'ouvre et se ferme par un système de la plus grande simplicité ; avec cette carabine on peut tirer de 31 à 33 coups à la minute. La bonnette dont on se sert est la bonnette-poirard déjà en usage parmi les zouaves et les chasseurs à pied. Un nouveau shako a été donné à l'infanterie ; il ressemble à celui du Middlesex du Sud, seulement le shako français est de couleur écarlate ; comme élégance et comme confortable, il ne laisse rien à désirer. On peut dire qu'avec le shako, le pantalon large, couleur écarlate, les jambières en cuir, la tunique aisée, couleur bleu, l'Empereur a trouvé le moyen d'avoir l'infanterie de ligne la mieux habillée de l'Europe ; avec ces nouvelles carabines se chargeant par la culasse, elle sera certainement la mieux armée. J'ai vu hier une compagnie revêtue du nouvel uniforme ; les hommes avaient une magnifique apparence. »

— Voici une petite anecdote tout à fait américaine, racontée par un Français fraîchement débarqué de New-York :

Un armateur n'avait reçu, depuis quelque temps, aucune nouvelle de ses navires.

« Diable ! se dit le bourgeois en se posant l'index au milieu du front, diable ! je crois que j'aurai bien fait d'assurer mon bateau. »

Et droit il court chez l'assureur le plus voisin, où s'engage le dialogue suivant :

— Monsieur, je viens vous prier de me donner une patente pour un de mes bateaux qui tarde à rentrer au port.

— Vous l'attendez ?

— Je l'attends.

— Et maintenant ?

— Je l'attends encore. Personne n'a pu me donner de ses nouvelles.

— Le risque est grand, monsieur, et je ne puis vous faire l'assurance qu'à de très-loues conditions.

— Soit. J'en passerai par où il faudra.

— Tel prix vous convient-il ?

— Il me convient.

— Eh bien, je vais réfléchir ; si demain vous n'avez pas votre police, c'est que l'affaire sera manquée.

SANGSUES! SANGSUES!

Le soussigné désire informer les médecins et le public en général qu'il vient de recevoir par l'Express un lot de SANGSUES DE SUÈDE très fins, qu'il garantit être sains.

JOHN W. McLEOD, Chimiste et Droguiste, No. 63, Porte Saint-Jean.

GRAND BAZAR!

Le QUATRE de SEPTEMBRE prochain sera à la Salle Jacques Cartier, un GRAND BAZAR pour l'achèvement de la maison d'école des garçons, à Saint-Sauveur, et pour l'installation des Chers Frères de la Doctrine Chrétienne, dans cette localité.

MAD. LOUIS GINGRAS, Secrétaire, 19 juillet 1865, 1235.

J. B. WILKINSON, Peintre de Portraits, etc.

Je suis maintenant prêt à peindre les portraits d'après nature, à l'huile ou à l'eau, ou à faire des copies d'après des miniatures, dans les couleurs les plus parfaites.

13 juin 1865, 1045.

SUR L'UNION DES PROVINCES

L'Amérique Britannique du Nord.

PAR L'HON. J. CAUCHON: Brochure de 132 pages in-8. En vente au bureau du Journal de Québec, Prix: 25 cents l'exemplaire, à la douzaine, 30c par exemplaire.

MARCHANDISES A BON MARCHÉ

Au n. 16, Rue et faubourg Saint-Jean.

P. LE ROSSIGNOL

En remarquant ses nombreuses pratiques et le public de leur encouragement libéral leur annonce respectueusement qu'à compter de ce jour jusqu'à leur sort il vendra ses marchandises au dessous de son bas prix ordinaire pour faire place à de nouvelles importations.

Il consiste en Draps, Casimirs, Tweeds, Colonnades, Mérinos, Mousselines, Delaines, Châles, Harçes, Maîtres, Châles en Barège, Mérinos et Damas, Flanelles, Colonnades, Indiennes, Sherrings, Foulés, Crêpes, Bouteilleries, Fleurs, Garnitures, etc., avec une variété d'autres marchandises qui seraient trop de détailler et qui seront toutes vendues à bon marché.

3 juillet 1865, 1136-1m-35ps

Cotonnades et Toiles à bon marché.

Coton gris, Toiles blanches à draps de lit, Sherrings gris, Corpepointes blanches, Toiles de Hollande, Toiles blanches, Toiles brunes, Toiles à nappes, Doublures.

Tous ces articles sont marqués au plus bas prix.

6 juin 1865, 977.

JOS. BENJ. TRUELLE, RELIEUR DU PARLEMENT

No. 33, rue Saint-Jean, Haute-Ville, QUÉBEC.

Reliures de Goutt exécutées en tout genre.

LIVRES DE COMPTES, ETC., ETC. Une collection de spécimens peut être vue à l'atelier.

Québec, 11 janvier 1865, 41.

GAUTHIER ET ROY, AVOCATS

Bureau, rue Donacona, près des Ursulines, QUÉBEC.

suivent les Cours des différents districts judiciaires.

ED. C. E. GAUTHIER, ODILON ROY.

10 mai 1865, 760-3m.

H. BLANCHET, CHIRURGIEN

No. 9, rue du Palais, (Ancienne résidence de son oncle, J. BLANCHET, Chirurgien.)

Le Dr. Blanchet prêter une attention particulière au traitement des maladies chirurgicales.

9 juin 1865, 975-6m.

DR. BENDER, Médecin et Chirurgien

No. 82, Grande rue St-Jean, près de l'église. LES PAUVRES GRATIS.

8 juin 1865, 999-3m.

LE DOCTEUR LARUE a établi son

son bureau de consultation, au n. 16, rue Sainte-Ursule, où on peut le consulter à toute heure et surtout de 9 h. à 10 h. A. M. et de 4 h. à 7 h. P. M.

24 mai 1865, 880-4m-35ps

MIVILLE DE CHENE, AVOCAT

son Bureau au n. 16, rue Desjardins, Haute-Ville de Québec.

5 mai 1865, 716-12m.

S. et C. PETERS,

ONT établi leur bureau dans la Maison en Briques leur appartenant, Coin des rues Grant et de la Reine, St. Roch.

15 août 1864, 1226.

DR. L. J. A. SIMARD, Médecin Oculiste et Auriste

No. 18, RUE SAINT-LOUIS, 18.

7 mai 1864, 806.

J. B. BERTRAND ET Cie., ENTREPRENEURS D'ÉBÉNISTERIE, MAIRONS, ETC.

Saint-Roch, rue Richardson, n. 29.

30 mai 1864, 769-12m.

F. LANGELIER, Avocat et Professeur en Droit à l'Université Laval.

Bureau: rue Saint-Louis n. 18, coin de la rue du Paroisse des Ursulines, près de la Salle de Musique.

28 mai 1864, 179.

E. L. J. GIROUX, NOTAIRE, a transporté son

Bureau au n. 47, rue Saint-Pierre, près du marché Fin-à-4.

21 mai 1862, 819.

TASCHEREAU et PROUX, NOTAIRES

Ville de Lévis, vis-à-vis le magasin de M. Cas.

3 sept. 1864, 1319.

LOUIS PREVOST, NOTAIRE, rue

Porte Saint-Pierre, près de la Salle de Musique.

30 avril 1861, 351.

SIMON BÉBARD, FERBLANTIER

Rue Saint-Nicolas, No. 23, PALAIS.

On trouvera toujours en vente un grand assortiment d'objets de ferblanterie, etc., ainsi que de l'ARSENIC, mesure française.

18 avril 1865, 565.

SACRIFICE, SACRIFICE. P. COUTURE ET Cie.

N° 77, rue St. Joseph, N° 77, SAINT-ROCH.

LES soussignés, tout en remerciant leurs pratiques du bienveillant encouragement qu'ils ont bien voulu accorder à leur nouvel établissement, prennent la liberté de leur annoncer qu'à partir de ce jour, ils vendront

A TRES GRANDE REDUCTION

Ce qui leur reste de MARCHANDISES DU PRINTEMPS. Etant pour recevoir un assortiment plus complet que par le passé, ils sont décidés à ne refuser aucun argent sur leurs effets afin de pouvoir faire place aux nouvelles importations les plus tôt possible.

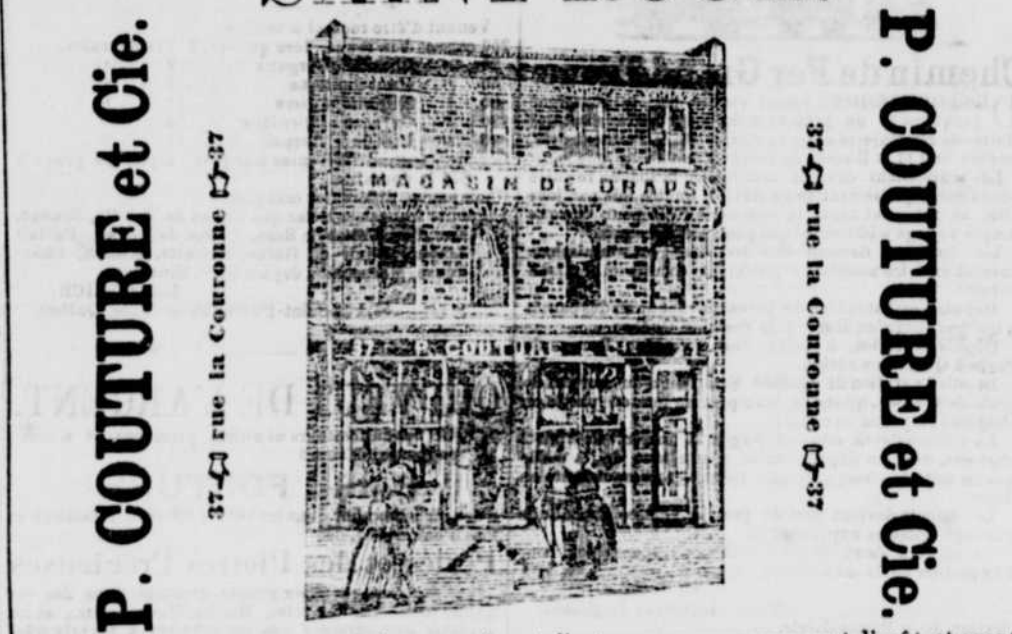
L'attention du public est spécialement attirée sur la grande réduction des

Draps noirs, Tweeds de couleurs, Mousselines de laine, Barège, etc. etc.

Les acheteurs seront très surpris du bas prix de nos Flanelles à chemises.

6 juillet 1865, 1179.

IMMENSE REDUCTION AU N° 37, rue la Couronne, SAINT-ROCH.



LES soussignés devant recevoir leur assortiment d'automne au commencement d'août, et ayant encore en mains un assortiment considérable de printemps, décident d'annoncer qu'ils vendront pendant quelque temps tout leur fonds de commerce à une réduction qui ne s'est encore jamais vu dans aucun établissement de cette ville.

Leur importation d'automne sera au-dessus de £20,000 plus forte que les années précédentes, ainsi, ils seront en mesure d'offrir encore plus d'avantages à leurs pratiques que par le passé.

L'attention des acheteurs est particulièrement demandée sur les Draps, Tweeds et Soie Glacée qui seront vendus bien au-dessous de leur valeur.

Aussi un grand lot de Flanelle de Fantaisie pure laine (beaux patrons) à 1s 6d la verge valant 2s 9d.

Un immense lot de Barège, Mousseline de Laine de prix 4½d la verge.

Les Cotons Jaunes, Shirting, etc., etc., seront vendus à la dernière avance sur le prix coûtant.

P. COUTURE ET Cie., 1er juillet 1865, 1148. No. 37, rue la Couronne, Saint-Roch.

MAISON JACQUES CARTIER, No. 30, Rue de la Couronne, Saint-Roch, PRES DU MARCHÉ.

VENTE SANS RESERVE Marchandises seches.

Les soussignés, ayant fait l'acquisition d'un lot considérable de MARCHANDISES SECHES qui ont été vendues pour le compte des assureurs,

Vendront d'ici à six semaines

A UNE GRANDE REDUCTION DE PRIX,

Le contenu de 15 caisses et 7 ballots consistant principalement en:

Etoffes à Robes en grande variété, Tweeds de couleurs doubles et simples, Draps et Casimirs noirs, Flanelles, Gants, Rubans, Mouchoirs, etc., etc., etc.

Pour Argent Comptant seulement.

CÔTÉ ET CATELLIER, 24 juin 1865, 1123.

ETABLISSEMENT TRANSFERÉ! MAINTENANT No. 75, rue St. Joseph, St. Roch, EN FACE DU COUVENT.

NOUVEAUTÉS De tous genres dans le commerce des Marchandises seches.

LES soussignés informent respectueusement le public et leurs pratiques qu'ils ont transporté leur établissement de MARCHANDISES SECHES, à Saint-Roch, au No. 75, rue Saint-Joseph, où l'on trouvera une grande variété de nouveautés en articles de leur commerce.

G. VEZINA et Cie.

Saint-Roch, 18 avril 1865, 565.

Bureau de Poste de Québec, 31 mai, 1865.

LES MAILLER pour le Royaume-Uni, pendant le mois de MAOI, seront formés de la manière suivante: PAR LA LIGNE CANADIENNE: Les samedis, à 7:00 h. A. M. Un sa supplémentaire, à 8:00 h. A. M. Les samedis de 11 à 19 à 6:00 h. P. M.

Et par la voie de Boston, avec les maillères de Terre-Neuve, de la Bermuda et d'Halifax, les lundis de 11 et 29, à 6:00 h. P. M.

Toutes les lettres mises à la Poste pour les Sacs Postaux doivent être affranchies par des estampilles. Toutes les lettres enregistrées doivent être mises à la Poste 15 minutes avant les heures auxquelles doivent être fermées les mailles.

J. SEWELL, Maître de Poste, 3 août 1865, 1285.

Direction pour la culture du Tabac.

DETTRE BROCHURE de 24 pages format in-24, par M. J. E. SCHMOUTH, Professeur de l'École d'Agriculture de Sainte-Anne. En vente à l'établissement de ce journal. Prix: 2 cents.

3 juin 1865, 956.

LE CONCOURS PROVINCIAL AGRICOLE ET INDUSTRIEL POUR 1865.

OUVERT AUX DEUX CANADAS AVALIÉ PAR LA CITÉ DE MONTRÉAL.

MARDI, MERCREDI, JEUDI ET VENDREDI 26, 27, 28 et 29 septembre, Dans le Palais de Cristal, Rue Ste. Catherine, et sur le terrain de la ferme des Prêtres dans le voisinage immédiat, situé entre les Rues Guy et Sherbrooke.

Prix offerts, 10,000 à \$12,000.

On peut se procurer des listes de prix et des blancs imprimés de la direction agricole, du Secrétaire de la Chambre d'Agriculture, No. 615, Rue Craig, ou Secrétaire des Sociétés L'Agriculture et Comité.

Dans le département industriel on pourra se procurer des listes de prix et des blancs imprimés en s'adressant au Secrétaire de la Chambre des Arts et Manufactures, Institut des Artisans, Grande Rue St. Jacques.

Les entrées dans le département agricole doivent être faites le ou avant le 15 septembre au Bureau de la Chambre des Arts et Manufactures.

Chaque concurrent devra payer un dollar en faisant son entrée, ce qui lui donnera droit à un billet d'admission pendant tout le concours.

Des arrangements ont été faits avec les principales lignes de chemin de fer et de navigation, pour rendre à destination, franc de charge, tout objet exposé qui n'aura pas été vendu.

Les concurrents étrangers dans le département industriel auront autant d'espace que possible pour exhiber leurs objets, mais ne pourront pas entrer en compétition pour les prix.

Pour plus amples informations, s'adresser aux soussignés, Secrétaires-Conjoints de l'Association Agricole. GEORGES LECHEVALIER, Sec. de la Chambre d'Agriculture. A. MERRAY, Sec. de la Chambre des Arts et Manufactures.

Montréal, 31 juillet 1875-1274.

Venant d'être reçu directement de la célèbre Parfumerie de John Gossnell et Cie.

BROSSES, SAVONS, ARTICLES DE TOILETTE, etc.

En vente à très bon marché, pour former une collection.

JOHN W. McLEOD, Chimiste et Droguiste, 35, rue Saint-Jean, 2e maison de l'Porte Saint-Jean.

juillet 1865, 1164.

Sangsues! Sangsues!

Le soussigné a reçu par l'Express, aujourd'hui, un nouveau lot d'approvisionnement de véritables SANGSUES DE SUÈDE, d'une saine et parfaite.

JOHN W. McLEOD, Chimiste et Droguiste, No. 35, rue Saint-Jean, 2e porte de son ancien établissement, 17 juillet 1865, 1077.

EAU de Plantainement.

Le soussigné a reçu aujourd'hui directement des sources un approvisionnement de la célèbre Eau Minérale, dont le nom est mentionné ci-dessus.

JOHN W. McLEOD, Chimiste et Droguiste, No. 35, rue Saint-Jean, 2e porte de son ancien établissement, 17 juillet 1865, 1077.

P. S.—Il reçoit chaque semaine de nouveaux approvisionnements des sources.

17 juillet 1865, 1078.

TABAC EN POWDRE D'URNO'S CATARRH SNUFF.

Spécifique pour la Catarrhe et les Maladies de Tête et de la Gorge.

COMME toutes les médecines ce remède doit être mis en usage de la manière qu'il est prescrit pour assurer l'effet désiré. Quand les prescriptions sont suivies, elles ne manquent jamais de faire de l'effet et quand on persévère, elles finissent par procurer la guérison permanente.

Les douleurs dans la tête ou le mal de tête nerveux sont ordinairement guéris par une simple prise, bien qu'il faille en prendre plusieurs fois de suite dans certaines circonstances jusqu'à ce qu'on ait produit l'effet voulu.

Pour la toux, les phlegmes ou le mal d'estomac, le remède qu'il est nécessaire.

Dans toutes les catarrhes aiguës et chroniques et pour la bronchite, on doit en prendre au moins deux ou trois fois tous les jours et plus souvent, selon que les circonstances le permettent. Il faut aspirer le tabac fortement pour faire tomber dans la gorge, où son goût est plaisant (vu qu'il ne contient pas de tabac). Il détermine l'expectoration libre et le déchargement nécessaire de la tête.

Pour les enfants ou les jeunes gens ayant le rhume et le nez enflé, il est mieux de l'administrer quand les enfants dorment.

En vente en gros et en détail chez JOHN MUSSON ET Cie. 21 nov. 1864, 1788.

La Boulangerie du Peuple! PAIN POUR TOUT LE MONDE!

Le soussigné, occupant cette grande maison connue sous le nom de Boulangerie à la Vapeur de Touraine, nos 56 et 57, rue Saint-Jean, Saint-Roch, est prêt à fournir du PAIN de la meilleure qualité dans toutes les parties de la ville, ayant l'établissement le plus complet qui soit en Amérique. Il espère, par l'attention soutenue qu'il donnera à cette branche d'affaires, mériter une part du patronage public.

JAMES McCORKELL, N. B.—On sollicite de l'encouragement, et les ordres seront ponctuellement exécutés. 15 mai 1865, 803-6m.

COMPAGNIE D'ASSURANCE ROYALE Bâtisses de l'Assurance Royale, RUES NORTH JOHN ET DALE, LIVERPOOL.

No. 29, RUE LOMBARD, COIN de CLEMENS LANE, LONDRES. CAPITAL, £2,000,000, en 100,000 parts de £20 chaque.

SYNDIC: J. S. LEIGH, écr.—R. B. H. BLUNDELL, Secrétaire et Agent; PERRY M. DOME, éouyer.

Banquiers à Liverpool.—LA BANQUE DE LIVERPOOL.

Banquiers à Londres: MM. GYNN, HALIFAX ET Cie.

Banquiers à Québec.—LA BANQUE DE MONTRÉAL.

Le fonds considérable de la Compagnie et le nombre et l'influence de ses propriétaires, laissent à ce regard les intérêts du public.

On continue de prendre des Assurances contre le Feu à des prix très modérés.

La Compagnie se distinguera comme par le passé par sa ponctualité à régler les réclamations.

On ne charge rien pour la police.

BLANCHE D'ASSURANCE POUR LA VIE.

Les avantages que présentent cette Branche de la Compagnie sont connus, savoir: un capital, des avantages dans les profits pour l'assuré, s'élevant à deux tiers du montant, peu de frais d'administration, les dépenses du Bureau étant supportées proportionnellement par les deux Branches, et exemption de la part de l'assuré des charges de la Société.

DR. ROWLAND, médecin consultant. FORTYTH et BELL, Agents, Chambres de Commerce 789 12m. 17 juil. 1864.

EN VENTE, Aux Moulins des Escoumins.

PLANCHES d'épave et de pin, de toutes les dimensions, de 1 à 2 pouces.

Madriers d'épave et de pin, choisis, 3 pouces.

Planches blanchies, emboutées, dimensions assorties.

Lattes d'épave et de pin.

Planches à palissades, d'épave et de pin. S'adresser aux Moulins, C. TETU, Rue Saint-Pierre, 29 mai 1865, 992.

AVIS. Une pétition sera présentée à la Législature à la prochaine réunion des Chambres, pour amender la charte de la "Compagnie de la Mine d'Or de Lévis", accordée par lettres-patentes sous le grand sceau de la province, en vertu de l'acte 27 et 28 Victoria, chapitre 23, datée de Québec, 1er juillet, 1865, de manière à pouvoir augmenter le nombre des directeurs, et pour d'autres amendements.

1181-2m.

LE SOUS-SIGNÉ OFFRE A VENDRE Sa Propriété à Charlesbourg

Prix modéré, termes faciles et titre parfaitement sûr.

On peut la visiter tous les jours de 9 heures A. M. à 5 heures P. M., le plus tôt, le mieux, vu que le sous-signé est sur le point de déménager à un autre terre. ED. GLACKREMYER, 4 avril 1865, 472-jno.

Les Soussignés viennent de recevoir un nouvel approvisionnement de MÉDICINES HOMÉOPATHIQUES.

Livre Homeopathique à usage des Familles. JOHN MUSSON ET Cie, Porte voisine du Bureau de Poste, 3 juin 1865, 955.

AVIS. Est par le présent donné que nous avons nommé MM. LANE, GIBB ET Cie., seuls agents pour la vente de notre Whiskey et de nos Spiritueux Québec.

J. H. R. MOLSON ET FRÈRE, Montréal, 23 avril 1864, 525.

WHISKEY DE MOLSON.

En conformité à l'avis ci-dessus, les soussignés désirent informer leurs amis et le public qu'ils ont pris à recevoir des ordres pour le WHISKEY de la célèbre manufacture mentionnée plus haut, qu'ils vendront aux marchands, en lots à la convenance des acheteurs.

LANE, GIBB ET Cie., 25 avril 1864, 529.

EMPOIS DU CANADA

DE BENSON & ASPDEN, Qui a été couronné à l'Exposition Intercoloniale de Londres, en 1862, et qui a été supérieur à tous les empois importés en ce pays.

Manufacture: Edwardsburg, H. C. Bureau: 298, rue Saint-Paul, Montréal. 21 août 1864, 987-12m.

Préparation de Mais

DE BENSON & ASPDEN, CANADA.

Pour les poussins, dans, blanc mange et pour la nourriture des enfants, etc.

CETTE préparation a été couronnée à l'Exposition Intercoloniale qui a eu lieu à Londres en 1862, et est la meilleure qui existe au monde.

JOHN W. McLEOD, Chimiste et Droguiste, 35, rue Saint-Jean, 2e maison de l'Porte Saint-Jean.

juillet 1865, 1164.

Le Grand Remède Canadien L'ELIXIR DE LA FORET.

Le Meilleur Remède contre la Bronchite aiguë et chronique, les Inflammations de Pouxons, la Pleurésie, la Coqueluche, le Croup, etc., etc.

Pour toutes les Maladies des Pouxons et de la Gorge.

Toutes maladies qui conduisent à la consommation, Ce remède est plus sûr que l'huile de morue et bien plus agréable à prendre.

Le Régénérateur de la Vue. Le Meilleur Remède contre les Maladies des Yeux, les Inflammations, Saliété Mal de Neige, etc., etc.

DANS CERTAINS CAS, GUÉRISON EN 24 HEURES.

Piules Végétales Anti Biliauses.

Le Meilleur Remède contre les Maladies de l'Estomac, du Foie, des Intestins et des Voies Urinaires.

PARANTIE VAN MERQUE. Les malades peuvent prendre ces pilules sans leurs occupations ordinaires.

AVIS aux Voyageurs, DOCTEUR G. J. A. VALLÉE, Notre-Dame de Lévis.

N. B.—Le Docteur Vallée traite spécialement les maladies de la gorge et de la poitrine. On pourra le consulter à son bureau, vis-à-vis l'église neuve, Notre-Dame de Lévis.

Agents à Québec: MM. Brunet et Dugal, Saint-Roch; d'après Gibeau, Beuve-Ville; O. Gibeau, Haute-Ville. 9 nov. 1864, 1777.

MÈRES, SAUVEZ VOS ENFANTS

VEGETALES

En vente en gros chez Barclay, 95, rue Farrington; Londres; Agents pour l'Amérique du Nord, Langley et Johnson, Hollis Street, Halifax, Nouvelle-Écosse; Hazard, Charlotte Town, Île de Prince-Edouard; A. Ward, éouyer, New York; Sidney, Cap Breton; E. H. Parker, (de- vant Palmer et Cie.) Kingston, Haut-Canada; Musson et Cie., Middleton et Dawson, Québec; C. A. et Langley, Yates Street, San Francisco; Le Portier, Mexico; W. J. Ward, Morning Post Office, M. McDougal, droguiste, et J. McDougal, éouyer, Saint-Jean, Terre-Neuve; John Graham, éouyer, Head Quarters Office, Fredericton, Thomas Walker et Fils, Saint-Jean, Nouvelle-Bretagne